

Le siècle concordataire : 1802-1905

Instabilité politique mais stabilité religieuse



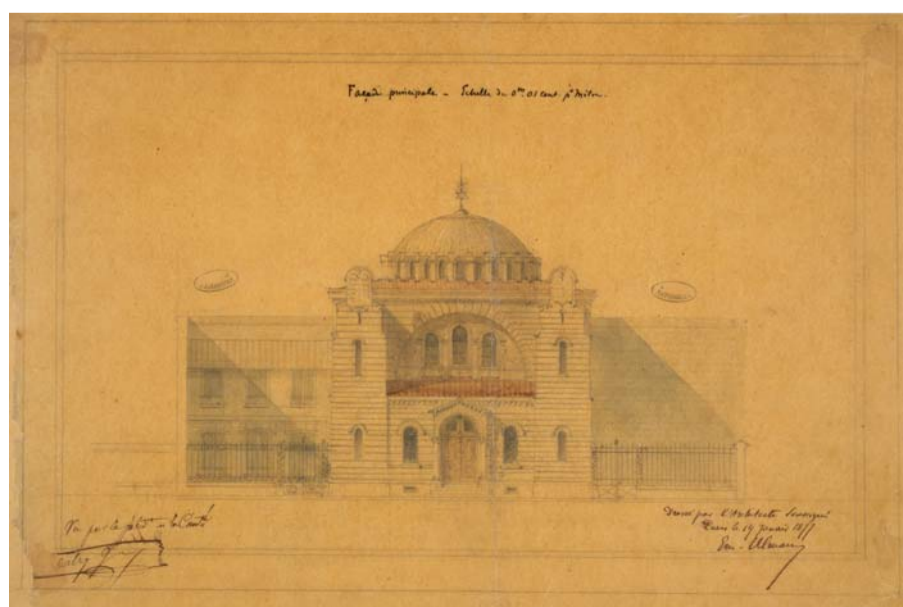
Carte des diocèses de France, 1822.
Paris, Centre historique des Archives nationales
© CHAN - Service photographique

Le système concordataire français a eu une longévité remarquable puisqu'il s'est maintenu pratiquement sans changement pendant un siècle de 1802 à 1905 alors que six régimes politiques se sont succédés de façon souvent violente pendant cette même période. Aucun de ces régimes, à l'exception du dernier, n'a pu ou voulu remettre en cause le concordat*. Certes la Restauration a réaffirmé le catholicisme comme religion d'Etat (1814), a annulé la loi sur le divorce civil en 1816 et promulgué de façon symbolique la loi sur le sacrilège en 1825. A contrario, la monarchie libérale, la II^e République et le Second Empire ont, de façon variée, participé à la progressive laïcisation de la société et de l'Etat.

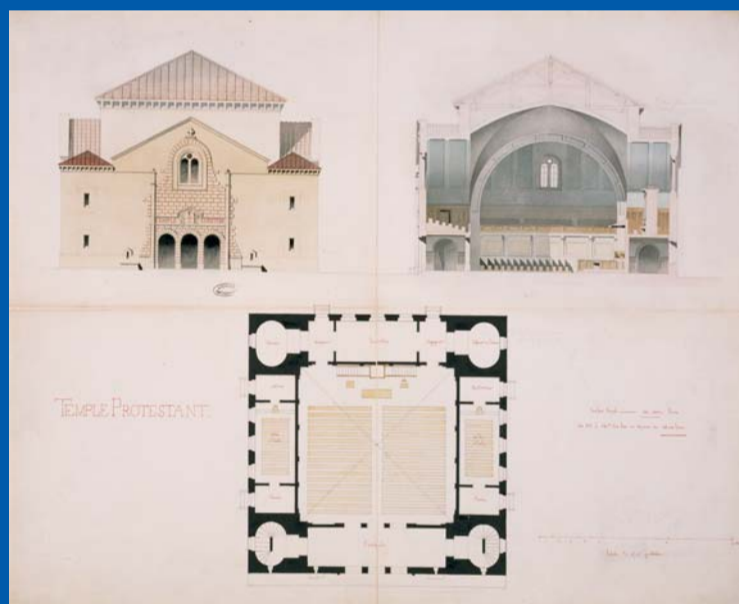
L'administration étatique des Cultes, née avec le concordat, devient après la fin de l'Empire une direction de ministère rattachée tantôt à celui de l'Intérieur, tantôt à celui de l'Instruction publique et des Beaux-arts, tantôt à celui de la Justice. De son existence prolongée jusqu'en 1911 pour régler les questions administratives liées à la séparation, subsiste aujourd'hui un service du ministère de l'Intérieur : le bureau des cultes.

L'administration des Cultes, durant la période concordataire, garantit à toute la population un libre accès au culte sur l'ensemble du territoire selon les circonscriptions culturelles propres à chaque religion. Elle est représentée administrativement dans les départements par les préfets. Elle salarie un « personnel » très nombreux : près de 50 000 personnes. Elle surveille aussi attentivement le corps épiscopal. Si Napoléon avait voulu faire des évêques des « préfets violets », ceux-ci s'attachèrent surtout à maintenir des rapports harmonieux entre l'Eglise et l'Etat. Dans ce contexte, les années 1810-1870 sont celles d'une explosion de la construction et de la restauration d'édifices de tous les cultes.

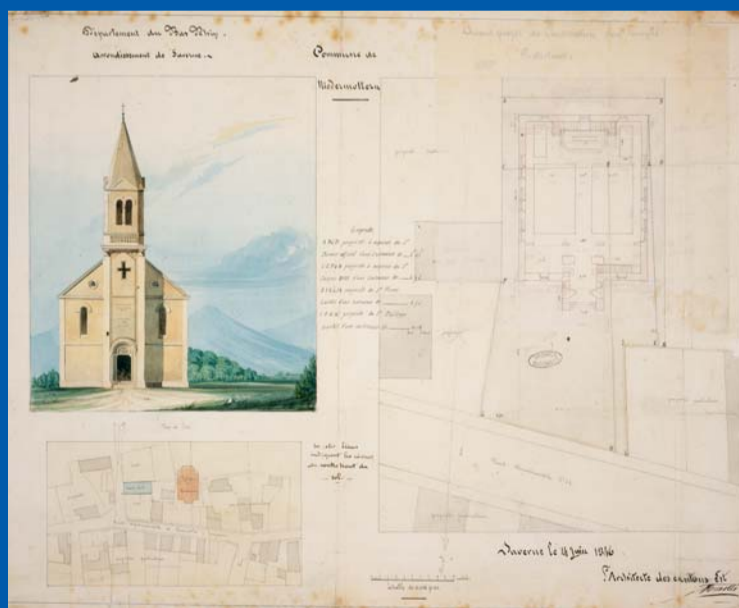
* Voir lexique



Projet pour la synagogue de Neuilly-sur-Seine (Seine) par Ulmann, 19 janvier 1877.
Paris, Centre historique des Archives nationales
© CHAN - Service photographique



Projet anonyme pour un temple réformé, vers 1830.
Paris, Centre historique des Archives nationales
© CHAN - Service photographique



Projet pour le temple luthérien de Niedermottern (Bas-Rhin) par Maestlé, 1846.
Paris, Centre historique des Archives nationales
© CHAN - Service photographique